

RECUEIL DES DECISIONS N°17-2022

Publié le 30/09/2022

Sommaire

- Décision n°FDC39 2022 08 30 0038 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de SAINT-LAURENT-LA-ROCHE.
- Décision n°FDC39 2022 09 27 0043 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de GENDREY.
- Décision n°FDC39 2022 19 28 0044 tableau récapitulatif des décisions d'attribution de plans de chasse chevreuils individuels annuels modificative de la Décision FDC39 2022 05 25 0010 - Campagne 2022/2023.
- Décision n°FDC39 2022 09 28 0045 tableau récapitulatif des décisions d'attribution de plans de chasse lièvres individuels annuels modificative de la Décision FDC39 2022 06 22 0018 - Campagne 2022/2023.

*Préserver
Transmettre
Partager*



MAISON DE LA NATURE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

Route de la Fontaine Salée - 39140 ARLAY - Tél. : 03 84 85 19 19 - Fax : 03 84 85 19 10 - www.chasseurdujura.com
Association agréée au titre de la protection de l'environnement depuis le 31 octobre 1979.

Décision n° FDC39 2022 09 16 0038 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de SAINT-LAURENT-LA-ROCHE.

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 04 août 1967 ordonnant la création d'une Association Communale de Chasse Agréée dans toutes les communes du département,

Vu l'arrêté préfectoral n°1097 du 08 Septembre 1969 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de SAINT-LAURENT-LA-ROCHE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°477 du 09 septembre 1968 fixant le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de SAINT-LAURENT-LA-ROCHE ;

Vu le courrier de Monsieur VUITTON Armand en date du 13 Avril 2022 ayant pour objet une demande de rattachement de parcelle a son opposition cynégétique ;

DECIDE

Article 1 Le terrain appartenant à Monsieur VUITTON Armand tels que listé ci-après, est exclu du territoire de chasse des ACCA de SAINT-LAURENT-LA-ROCHE sur le fondement 3° de l'article L. 422-10 du Code de l'environnement.

Article 2 Le retrait du terrain mentionné ci-dessous est réputé effectif à compter du 08 Septembre 2025, soit à la prochaine période quinquennale.

*Préserver
Transmettre
Partager*



MAISON DE LA NATURE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

Route de la Fontaine Salée - 39140 ARLAY - Tél. : 03 84 85 19 19 - www.chasseurdujura.com
Association agréée au titre de la protection de l'environnement depuis le 31 octobre 1979.

Listes des terrains concernés : surface totale de 30ha 48a.

Parcelles déjà en oppositions (arrêté n°2003-279 du 26 Aout 2003 – arrêté n°2010-379 du 14 Juin 2010) :

Commune	Section	N° de parcelle	Superficie				
LA CHAILLEUSE	ZA	1	1,913	LA CHAILLEUSE	D	147	0,1503
		2	1,1392			148	0,1895
		3	1,0682			149	0,0339 en partie
		5	1,0572			151	0,2293
		7	0,9438			152	0,8183 en partie
		8	0,8865			181	0,419 en partie
		10	0,4043			182	0,007 en partie
		11	0,1608			183	0,196 en partie
	99	0,0625	184			0,0788	
	102	3,4867	185			0,2418	
	103	0,7964	187			0,2697	
	104	0,1877	188			0,3482	
	105	0,2493	189			0,2173	
	110	0,4705	190			0,2297	
	115	1,2727	193			0,0174	
	116	0,1913	246			0,0059	
	117	0,3236	247			0,2428	
	118	0,0965	248			0,1525	
	119	2,6467	249			0,0224	
	120	0,0552	251			0,0391	
	121	0,0364	252			0,101	
	122	0,2554	258			0,1583	
	123	0,0254	259			0,1261	
	124	0,8359 en partie	260			0,0611	
	125	0,0253 en partie	261			0,0597	
	128	0,1787 en partie	262			0,0806	
	129	0,0845	263			0,0546	
	130	0,1234	264			0,2144	
	131	0,094	265			0,1178	
	132	0,2192	266			0,5313	
	133	0,0871	267			0,5674	
	134	0,0486	282			0,1688	
	135	0,1465	283			0,3937 en partie	
	136	0,2016	284			0,0481 en partie	
	137	0,0505	285			0,0965	
	138	0,1315	286			0,0398	
	139	0,3205	287			0,2661	
	140	0,0813	288			0,1266	
	141	1,3561	289			0,3686	
	142	0,0706	290			0,3327	
	143	0,1561	291			0,0929	
	144	0,1288	297			0,4319	
	145	0,0206	300			0,0462	

Nouvelle parcelle en opposition :

Commune	Section	N° parcelles	Superficie
LA CHAILLEUSE	D	109	00ha 12a 24ca

Article 3 Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 4 La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale.

Article 5 L'arrêté préfectoral n°477 en date du 09 Septembre 1969 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de SAINT-LAURENT-LA-ROCHE est modifié.

Article 6 Les services de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du JURA ;
- Monsieur le Préfet du JURA ;
- Monsieur le Président de l'ACCA de SAINT-LAURENT-LA-ROCHE ;
- Monsieur le Maire de LA CHAILLEUSE ;
- Monsieur Armand VUITTON ;
- Monsieur le Chef du service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Jura.

À Arlay, le 16 Septembre 2022

Le Président,


Christian LAGALICE

Décision n°FDC39 2022 09 27 0043 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de
l'Association Communale de Chasse Agréée de GENDREY

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, R. 422-52 et R.422-53 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 04 Août 1967 ordonnant la création d'une Association Communale de Chasse Agréée dans toutes les communes du département,

Vu l'arrêté préfectoral n°634 du 21 Juillet 1969 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de GENDREY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°471 du 06 Septembre 1968 fixant le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de GENDREY ;

Vu la demande de réintégration de la parcelle AH89 propriété de l'APRR, émise par le Président de l'ACCA de GENDREY en date du 16 juin 2021,

Vu la demande de réintégration de la parcelle AH 101 propriétés de la mairie de GENDREY, émise par le Président de l'ACCA de GENDREY en date du 16 juin 2021,

Vue la demande de réintégration des parcelles de l'opposition cynégétique des héritiers de Monsieur ARNOLD Victor, émise par le Président de l'ACCA de GENDREY en date du 16 juin 2021,

Vu le courrier adressé le 21 Juin 2022 à l'APRR, leurs demandant de formuler leurs avis sur la demande dans un délai de deux mois,

Vu le courrier adressé le 19 Juillet 2022 à la mairie de GENDREY, leurs demandant de formuler leurs avis sur la demande dans un délai de deux mois,

Vu le courrier adressé le 19 Juillet 2022 à Monsieur ARNOLD Michel et Madame ARNOLD Colette, leurs demandant de formuler leurs avis sur la demande dans un délai de deux mois,

Vu l'absence de réponse au 21 Aout 2022 de l'APRR,

Vu l'absence de réponse au 19 Septembre 2022 de la mairie de GENDREY,

Vu l'absence de réponse au 19 Septembre 2022 de Monsieur ARNOLD Michel et Madame ARNOLD Colette,

La Fédération des Chasseurs du Jura fait droit, par la présente décision, à la demande de réintégration des parcelles à l'ACCA de GENDREY.

*Préserver
Transmettre
Partager*



MAISON DE LA NATURE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

Route de la Fontaine Salée - 39140 ARLAY - Tél. : 03 84 85 19 19 - www.chasseurdujura.com
Association agréée au titre de la protection de l'environnement depuis le 31 octobre 1979.

DECIDE

Article 1 Le territoire de chasse de l'ACCA DE GENDREY, tel qu'il a été défini dans l'arrêté préfectoral n°471 du 06 Septembre 1968, fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de GENDREY est modifié comme suit :

A compter du 27 Septembre 2022, les parcelles désignées ci-après sont incluses dans le territoire de chasse de l'ACCA de GENDREY.

Propriétaire	Commune	Section	N° parcelles	Superficie
APRR	GENDREY	AH	89	10 a

Propriétaire	Commune	Section	N° parcelles	Superficie
COMMUNE DE GENDREY	GENDREY	AH	101	2 ha 04 a

Propriétaire	Commune	Section	N° parcelles	Superficie
Monsieur ARNOLD Michel et Madame ARNOLD Colette	GENDREY	AE	87, 90, 93, 171,172 et 206	1ha 31 a
		AH	48, 51, 54, 73, 75, 76, 78, 80, 81, 84, 91, 92, 94, 95, 98, 100	8ha 74 a

Article 2 Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 3 Les présentes dispositions sont applicables à compter de la publication de la décision au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale. Elle fera également l'objet d'un affichage en mairie des GENDREY aux lieux habituels d'affichage de cette commune pour une durée d'au moins 10 jours à la diligence du maire, sur demande du Président de l'association.

Article 4 Les services de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du JURA ;
- Monsieur le Préfet du JURA ;
- Monsieur le Président de l'ACCA de GENDREY ;
- Monsieur le Directeur de l'APRR ;
- Monsieur le Maire de GENDREY ;
- Monsieur ARNOLD Michel et Madame ARNOLD Colette ;
- Monsieur le Chef du service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Jura.

À Arlay, le 27 Septembre 2022

Le Président,

Christian LAGALICE





**Tableau récapitulatif des décisions d'attribution
de plans de chasse chevreuils individuels annuels**

**Décision n° FDC 39 2022 09 28 0044 modificative de la Décision n°FDC 39 2022 05 25 0010
Campagne 2022/2023**

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L. 425 – 6 à L. 425 – 13 et R. 425 – 1 – 1 à R. 425 – 17 du code de l'environnement, le président de la fédération départementale des chasseurs du Jura a pris les décisions individuelles d'attribution de plan de chasse suivantes :

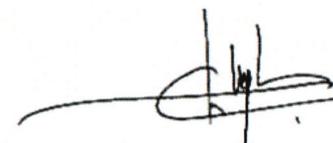
Vu la réintégration du territoire P COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR FURIEUSE dans l'AC CHAPELLE SUR FURIEUSE

Vu le recours de l'AC CHEMIN

Vu la perte de bracelets de P GF BEAUFFREMONT

Unité de gestion	Matricule	Demandeur	Territoire de chasse	Surface totale dont surface boisée	Espèce	Catégorie	Attribution maximum	Numéros de bracelets	Réalisation minimum
Plan de chasse annulé									
14	15902	P COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR FURIEUSE	LA CHAPELLE SUR FURIEUSE	278.00	Chevreuil	CHI	4	CHI 577 à 580	
14	15902	P COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR FURIEUSE	LA CHAPELLE SUR FURIEUSE	278.00	Chevreuil	CHJ	2	CHJ 4774 à 4775	
8	90101	P GF DE BEAUFFREMONT	SOUVANS	376.00	Chevreuil	CHJ	3	CHJ 6120 à 6122	
Attribution complémentaire									
4	12800	AC CHEMIN	CHEMIN	781.00	Chevreuil	CHI	1	CHI 3753	2
14	09400	AC LA CHAPELLE SUR FURIEUSE	LA CHAPELLE SUR FURIEUSE	825.00	Chevreuil	CHI	4	CHI 577 à 580	6
14	09400	AC LA CHAPELLE SUR FURIEUSE	LA CHAPELLE SUR FURIEUSE	825.00	Chevreuil	CHJ	2	CHJ 4774 à 4775	
8	90101	P GF DE BEAUFFREMONT	SOUVANS	376.00	Chevreuil	CHJ	3	CHJ 6268 à 6270	

Fait à Arlay, le 28 septembre 2022
Le Président Christian LAGALICE





Décision n°FDC 39 2022 09 28 0045 modifiant la Décision n° FDC 39 2022 06 22 0017
Tableau récapitulatif des décisions d'attribution de plans de chasse
lièvre individuels annuels
Campagne 2022/2023

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L. 425 – 6 à L. 425 – 13 et R. 425 – 1 – 1 à R. 425 – 17 du code de l'environnement, le président de la fédération départementale des chasseurs du Jura a pris les décisions individuelles d'attribution de plan de chasse suivantes.

Vu la réintégration du territoire P COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR FURIEUSE dans l'AC CHAPELLE SUR FURIEUSE

Vu la perte de bracelets de AC JOUHE

Tableau récapitulatif attribution plans de chasse individuel lièvre– FDC JURA

Unité de gestion	Matricule	Demandeur	Territoire de chasse	Surface totale dont surface boisée	Espèce	Catégorie	Attribution maximum	Bracelets
Plan de chasse annulé								
14	15902	P COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR FURIEUSE	LA CHAPELLE SUR FURIEUSE	278.00	Lièvre	LIE	3	LIE 409 à 411
2	25200	AC JOUHE	JOUHE	357.00	Lièvre	LIE	5	LIE 1017 à 1021
Plan de chasse complémentaire								
14	09400	AC LA CHAPELLE SUR FURIEUSE	LA CHAPELLE SUR FURIEUSE	825.00	Lièvre	LIE	3	LIE 409 à 411
2	25200	AC JOUHE	JOUHE	357.00	Lièvre	LIE	5	LIE 2297 à 2301

Fait à Arlay, le 28 septembre 2022

Le Président, Christian LAGALICE

